



ANNEXE 1 AU REGLEMENT INTERIEUR DES CLASSES DE BTS

Utilisation des véhicules personnels

☛ Les étudiants peuvent utiliser leur véhicule personnel pour se rendre sur le lieu d'une activité scolaire ou parascolaire ou pour repartir de ce lieu à destination de leur domicile ou de l'établissement.

Il est impératif que lors de ce type de trajet les étudiants se rendent directement à destination. Il est évident que chacun est responsable de son propre comportement durant ces trajets.

☛ Il est possible pour un étudiant de transporter, avec son propre véhicule, d'autres camarades pour des activités prévues et organisées par l'établissement et pendant le temps scolaire. Toutefois certaines conditions doivent être remplies :

1 - Le conducteur doit avoir souscrit une assurance couvrant toutes les personnes transportées et bien sûr être assuré lui-même en tant que conducteur.

2 - Les étudiants transportés devront avoir établi une autorisation écrite de leurs parents ou responsables légaux même s'ils sont majeurs.

✂-----

1) Je soussigné, parent et/ou responsable légal de l'étudiant, en classe de BTS

déclare sur l'honneur avoir souscrit une assurance automobile couvrant toutes les personnes transportées et le conducteur lui-même, si celui-ci devait utiliser son véhicule personnel pour transporter d'autres étudiants.

déclare qu'il ne sera pas concerné par le transport d'autres étudiants.

Date et signature :

2) Je soussigné, parent et/ou responsable légal de l'étudiant
....., en classe de BTS

L'autorise à être transporté dans le véhicule d'un de ses camarades et/ou de ses professeurs dans le cadre des obligations scolaires durant la totalité de sa formation

OUI
 NON

Date et signature :